

Séance du mardi **9 novembre 2010** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



- Présidence :** Mme BOADA Anne
- Présents :** M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BORLOZ Carol
M. FEYER Georg
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
M. STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
- Excusés :** M. ALTWEGG Patrick
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. HONEGGER Wolfgang
M. MAZENOD François
- Assistent :** Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. MOTTIER Gérald, adjoint
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2010
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Taxe professionnelle communale 2011 (délibération)
5. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2011 (délibération)
6. Propositions du Maire
7. Propositions individuelles et questions
8. Huis clos (naturalisations)



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE

La présidente ouvre la séance en invitant les conseillers municipaux à exprimer leurs remarques quant au procès-verbal du 21 septembre.

Mme BOADA demande, p. 316, au point 6 de l'ordre du jour, de rectifier « ... pour le trafic en direction **du Creux-de-Genthod.** ».

Mme UDRY demande, p. 316, sur le même point, si la Direction générale de la mobilité (DGM) avait en effet reconnu la dangerosité de ce virage, puisque aucune action n'a été entreprise à ce jour pour corriger la situation. M. MOTTIER répond que la DGM avait reconnu la dangerosité de ce virage mais qu'elle avait alors jugé inutile d'intervenir.

Toujours sur le même point, M. RYCHNER demande, p. 317, 1^{er} paragraphe, que soit ajouté : « ... une solution pratique, **et que le mur n'a rien d'esthétique.** ».

M. GUEX observe plusieurs endroits où il ne comprend pas la retranscription de ses propos.

Concernant celle figurant à la p. 314, point 2 de l'ordre du jour, le conseiller municipal demande de remplacer la phrase existante par « M. GUEX demande que, **pour l'élaboration du budget, les commissions aient à disposition, sur le bureau du portable, en plus du canevas de PV, le tableau de leur budget.** ».

Toujours au point 2 de l'ordre du jour, M. GUEX demande, p. 315, 6^e paragraphe, que la phrase soit remplacée par « **M. GUEX rejoint Mme STALDER sur l'importance du rôle des agriculteurs. Il tient cependant à relever que la Commune n'a pas pour mission de favoriser l'un d'entre eux et qu'une rotation des baux sur les fermages devrait être de mise.** ».

Au point 6 de l'ordre du jour, M. GUEX relit son intervention du 21 septembre retranscrite p. 317, 7^e paragraphe et demande qu'elle soit résumée comme suit, en remplacement de la phrase actuelle : « **M. GUEX informe le Conseil que, le coût d'une place étant compris entre Fr. 55'000.00 et Fr. 60'000.00, la crèche étant prévue pour 80 enfants, son coût ne devrait pas être inférieur à Fr. 5'000'000.00 ; le montant annoncé, Fr. 2'850'000.00, lui paraît donc utopique. Relativement à la procédure choisie, il en relève les risques et avise qu'il a pris des contacts avec une partie des partenaires concernés. Enfin, il note que, selon la convention de partenariat, les quatre communes devant se mettre d'accord, une initiative du Conseil municipal de Genthod pour une procédure ouverte n'aurait pas permis de l'exclure de l'association.** ».

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ *Réouverture de l'antenne de l'Office médico-pédagogique à Versoix*

La présidente rappelle une discussion, en commission scolaire, en présence de M. SOMMER, directeur de l'établissement scolaire Bellevue-Genthod, et portant sur une demande de réouverture de l'antenne de l'Office médico-pédagogique à Versoix, dont la fermeture demande aujourd'hui que les parents se rendent en ville de Genève ou auprès de leur médecin privé pour demander une consultation pour leurs enfants. La présidente donne lecture de la lettre (Annexe I) adressée le 23 avril 2010 à M. BEER, responsable du Département de l'instruction publique (DIP), par les représentants des parents d'élèves de Versoix et Céligny, où ceux-ci observent que cette antenne demeure fermée en dépit des annonces de réouverture.

La présidente donne également lecture de la lettre de soutien (Annexe II) à cette initiative datée du 7 octobre 2010 et adressée par le Conseil d'établissement de Bellevue-Genthod à M. BEER. Elle informe que la commission scolaire et bibliothèque entend soutenir cette demande.

Puis elle consulte les conseillers municipaux quant à la rédaction, au nom du Conseil municipal, d'une lettre à M. BEER pour soutenir cette demande de réouverture. Les conseillers approuvent cette idée.

‣ **Aménagement du centre du village**

La présidente lit une lettre de Mme JOSS (Annexe III) datée du 8 novembre 2010, concernant l'aménagement du centre du village, lettre adressée à la Mairie avec copie au Conseil municipal. Propriétaire d'une maison directement adjacente au périmètre des travaux, Mme JOSS se plaint du manque d'information quant à ces travaux et des dangers qu'ils représentent pour sa maison, par ailleurs située en zone protégée. Les discussions avec l'architecte à ce sujet n'ayant pas abouti, ces propriétaires demandent à la Mairie de prendre position quant à une éventuelle responsabilité en cas de dommage, fissure, ou infiltration d'eau.

La présidente consulte Mme le maire quant à la position de la Mairie sur les points soulevés par ces propriétaires et la solution qu'elle retient pour protéger leur bien contre d'éventuels problèmes d'humidité dus à la nouvelle teneur du terrain, sachant que M. MEYLAN, l'architecte responsable des travaux, a renoncé à piquer le long du mur de leur maison. Les propriétaires demandent également à la Mairie de les assurer qu'elle assumera bien ses responsabilités en cas de dégâts conséquents à ces travaux.

Mme le maire s'interroge sur la réponse à donner à cette lettre longue et compliquée, avant de rappeler que des contacts ont été pris avec M. et Mme JOSS les assurant que les dalles autour de la maison ne seraient pas touchées, et renonçant au drainage prévu et accepté par ces propriétaires, qui se plaignaient par ailleurs de l'humidité dans leur maison. Un huissier a par ailleurs été mandaté pour constater l'état actuel de la façade afin d'éviter des réclamations quant à des dégâts qui ne seraient pas conséquents aux travaux.

La présidente demande si la Mairie entend écrire à Mme JOSS dans ce sens, ce que confirme Mme le maire.

Mme UDRY rappelle qu'il était prévu d'enlever le goudron sur l'entier de la place, inclus le long du mur de la maison, mur qui marque la limite de propriété des JOSS. Au final, le piquage a été arrêté à 50 cm de ce mur.

‣ **Sortie du Conseil municipal**

La présidente demande de réserver le week-end des 28 et 29 mai 2011 pour la sortie annuelle.

‣ **Cours d'initiation à la dégustation de vin**

Pour ceux qui apprécient le vin, M. STALDER annonce que M. GUEX organisera, le vendredi 10 décembre prochain, un cours de dégustation animé par Mme LINDER, formatrice et conseillère, et Mme HUTINS, vigneronne à Dardagny. Le prix du cours, qui sera annoncé par un tous-ménages, est de Fr. 25.00. La participation, sur inscription, est limitée à 50 personnes. Une collation sera servie.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

‣ **Bâtiment communal**

M. MOTTIER informe que la Commission cantonale de recours en matière administrative a rejeté le recours contre la construction du centre communal. Un délai de recours contre cette décision court jusqu'au 18 ou 19 novembre, date après laquelle il sera établi si les recourants décident de poursuivre leur action jusqu'au Tribunal administratif, ou si les travaux pourront commencer au printemps 2011.

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2011 (DÉLIBÉRATION)

Sans vouloir faire l'historique de cette taxe, M. MOTTIER voudrait rappeler que cet impôt cantonal est à la disposition des communes qui peuvent choisir de la dégrever ou non. Des discussions cantonales sont en cours depuis quelques années pour l'abolir, car jugée obsolète lors du discours d'assermentation de 2009 à Saint-Pierre. Héritage de la loi française sous Napoléon, cette taxe a été abolie en France au 1^{er} janvier 2010.

Au niveau fédéral, la tendance est depuis 2000 à l'harmonisation fiscale sur les impôts directs, et les autorités fédérales veulent aujourd'hui influencer les communes genevoises dans le sens de l'abolition de la taxe. A Genthod, un questionnaire a été adressé aux quelque 60 entreprises (SA, Sàrl, et individuelles) pour évaluer son rendement sur le plan communal. Selon une simulation, elle rendrait entre Fr. 370'000.00 et Fr. 400'000.00, en incluant dans le calcul certains revenus individuels accessoires comme la sous-location. Au plan cantonal, cette taxe rend environ Fr. 150 millions, dont Fr. 115 millions pour la seule Ville de Genève. Si la taxe devait être réintroduite à 100%, le rendement devrait être budgété. L'adjoint au maire souligne que cette taxe toucherait en particulier les gros contribuables de la commune, à hauteur de 80% du rendement de cette taxe, ce qui pourrait encore dégrader la situation fiscale difficile de ceux-ci.

M. GUEX remercie M. MOTTIER pour ces informations attendues depuis quelques années, et rappelle que, l'année passée, la réactivation partielle de la taxe professionnelle avait été demandée essentiellement pour en évaluer le montant. Au vu de ces informations, il semble moins urgent de restaurer le centime puisqu'on sait sur quoi on peut tabler. On pourrait imaginer restaurer le centime additionnel à 30 centimes pour couvrir les déficits, mais le budget ayant été accepté en commission des finances avec un déficit, cette commission n'a pas de commentaire sur le sujet.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, la présidente lit la délibération :

Vu l'article 30, al. 1 lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2011 à 100%.

Mise au vote, la délibération est acceptée par 11 voix pour, soit l'unanimité

5. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2011 (DÉLIBÉRATION)

M. STALDER excuse Mme CADEI, présidente de la commission des finances, absente pour raisons familiales, et M. ALTWEGG, vice-président, actuellement en vacances. Le conseiller municipal présente le budget 2011 établi par Mme CADEI sur la base de documents pertinents et d'informations reçues suite à ses demandes, qui n'ont par ailleurs pas toutes reçu de réponse.

D'emblée, M. STALDER informe le Conseil municipal que des erreurs subsistent dans cette présentation, mais que les grandes lignes sont néanmoins respectées.

La présentation est basée sur un document du budget 2011 datant du 10 octobre passé, où les blocs « Mairie » et « Commissions » sont traités séparément. M. STALDER informe que par rapport au récapitulatif accompagnant la convocation, Fr. 150'000.00 manquent à ce budget.

Le budget 2011 présente un déficit de Fr. 1'344'000.00 pour des recettes de Fr. 6'495'000.00, selon les estimations reçues du Département des finances du Canton de Genève. Les erreurs mentionnées précédemment se trouvent dans la répartition des commissions, mais le conseiller municipal n'a pas réussi à les localiser précisément.

Au niveau du fonctionnement, on observe une augmentation budgétaire d'environ 25% (de Fr. 3'744'124.00 à Fr. 4'696'297.00), augmentation due, entre autres, à l'augmentation des postes de travail budgétés, des charges liées à l'administration, et des frais de recettes financiers. L'administration apparaît comme le plus gros poste, suivie des amortissements. Le niveau d'amortissements permet de présenter un budget déficitaire.

Au niveau des commissions, on observe une augmentation budgétaire globale d'environ 1%, dont le conseiller municipal ne peut détailler la répartition entre les commissions. Les budgets sont présentés ici selon l'ordre décroissant du pourcentage de leur augmentation par rapport au budget 2010.

L'une des plus grandes augmentations observées (23%) est celle du budget de la commission des affaires sociales et naturalisations. Ce budget est destiné à augmenter encore avec la participation au GIAP (Fr. 116'000.00) suite à l'introduction de l'horaire continu à l'école.

Au niveau de la commission de l'environnement, l'augmentation est de 24%. Ce domaine est aussi celui où la Commune engage le plus d'argent avec Fr. 762'000.00, en relation à de nombreux projets environnementaux et notamment la gestion des déchets.

Pour la commission culture, sports et loisirs (augmentation de 18%), le budget présenté de Fr. 583'300.00 est incomplet, mais M. STALDER n'a pas pu le rectifier n'ayant pas le budget définitif en sa possession pour cette séance. Les coûts relatifs aux activités de cette commission sont engendrés par le Centre intercommunal de la Vigne Blanche et le Stade Marc Burdet, parmi d'autres.

La commission du génie civil connaît une augmentation de 11%, avec un budget de fonctionnement de Fr. 360'500.00. Cette augmentation budgétaire relativement faible s'explique par la nature de ce domaine, qui repose essentiellement sur des investissements et donc des frais de fonctionnement moindres.

La commission des bâtiments repose également sur des frais de fonctionnement restreints et ses dépenses concernent principalement les honoraires d'architectes. Le budget de Fr. 242'000.00 équivaut à une augmentation de 8% par rapport au budget 2010.

La commission scolaire et bibliothèque prévoit des dépenses à hauteur de Fr. 252'000.00 incluant la fête des promotions.

La commission de la sécurité publique prévoit un budget de Fr. 251'000.00 (augmentation de 8%), servant, entre autres, au financement des patrouilleuses, des pompiers, et des indemnités payées aux autorités supérieures (principalement le SIS).

A ce stade de sa présentation, M. STALDER invite les remarques des présidents de commissions, ou les questions des conseillers municipaux.

Référant au budget de la commission culture, sports et loisirs, M. LAGRANGE trouve que le coût de location de la patinoire fixé par la Commune de Bellevue n'est pas acceptable. De mémoire, M. STALDER se rappelle que ces coûts de location s'élèvent à Fr. 100'000.00 pour la patinoire et Fr. 30'000.00 pour le package d'installation.

Sur demande de la présidente, M. GUEx fournit volontiers les chiffres qu'il a donnés à la commission des finances. L'offre de vente, après un rabais de Fr. 46'000.00 se montait à Fr. 160'000.00. Le conseiller municipal s'étonne qu'un amortissement annuel de Fr. 100'000.00 sur deux ans représente une somme supérieure au prix d'achat et demande si le prix d'achat considéré est de Fr. 200'000.00, dans quelle comptabilité a été versé le rabais résultant de la location, payée par les deux communes, de la patinoire en 2008-2009. La première année, la location payée était de Fr. 90'000.00 (inclus patins et package d'installation) et a été prise sur la subvention du Sport-toto attribuée au projet de la Vigne Blanche. De l'avis du conseiller municipal, qui a obtenu par téléphone un prix de Fr. 80'000.00 pour la location d'une patinoire de 360 m², le prix demandé par Bellevue est au-dessus du prix du marché. Les délégués de la Commune auraient eu avantage à proposer la location d'une patinoire neuve et laisser Bellevue gérer sa patinoire.

Au vu des ces chiffres, le conseiller municipal suggère que les délégués rediscutent ces montants.

Se basant sur les procès-verbaux reçus de la Vigne Blanche, Mme UDRY informe que le Comité intercommunal et le Conseil administratif de la Vigne Blanche, qui incluent des représentants de l'Exécutif et du Conseil municipal de Genthod, ont pris la décision d'amortir la patinoire sur deux ans (2010-2011), n'étant pas assurés de la position de la Commune de Genthod, qui avait demandé de tester l'utilisation de la patinoire un second hiver avant de se prononcer sur son achat. Cette décision, qui produit des chiffres élevés dans le budget aujourd'hui, augure de coûts de location moindres à l'avenir, pour une patinoire qui a une durée de vie de cinq ans.

M. GUEx évoque le risque de payer tout de même une location annuelle de Fr. 100'000.00 sur cinq ans.

Mme UDRY ne partage pas cet avis. Aujourd'hui, la Commune de Bellevue facture la location à la Vigne

Blanche, qui en répartit les coûts entre les communes. Il n'y a de toute évidence pas de tentative d'abus, même si la situation pourrait le laisser croire. Cette décision aurait dû être contestée au moment où elle a été prise.

La question ayant été posée par la commission des finances, M. RYCHNER indique qu'il avait été décidé que cette commission prenne contact avec la Commune de Bellevue. La présidente informe qu'à ce jour la commission n'a fourni aucune information relative à cette prise de contact.

M. RYCHNER rappelle que devant la promesse d'une renégociation il avait été convenu, contre son gré, de maintenir le budget de la commission culture, sports et loisirs avec un coût de location à Fr. 100'000.00. Si l'on confirme ce soir, le Conseil municipal va dans le sens d'un engagement plus concret dans ce sens. Personnellement, M. RYCHNER est opposé à ce budget élevé qui doit couvrir un coût indécent. Mme UDRY en conclut que les trois représentants à la Vigne Blanche doivent être semoncés.

Reprenant son exposé, M. STALDER souligne que le plan 2011 des investissements indique un total d'environ 10 millions, incluant le carrefour de l'école (Fr. 400'000.00), le concours pour le bâtiment voirie-pompiers (Fr. 200'000.00 pour un coût total de 5 à 7 millions), la nouvelle salle communale (7 millions, pour un coût total 15 millions), la rue du Village (Fr. 845'000.00), et la rénovation de l'école (Fr. 1'700'000.00, pour un coût total de Fr. 3'700'000.00). Les investissements « Voirie-pompiers », « Salle communale » et « Rénovation de l'école » sont engagés et s'inscrivent dans le temps, donc l'amortissement est variable.

En ce qui concerne les postes, une adaptation des salaires est prévue à hauteur de 2%, pour les 11.05 postes de la Commune, représentant dix-sept employés, patrouilleuses incluses. Le coût moyen par poste de Fr. 100'000.00 annuels est un chiffre en ligne avec le marché.

M. STALDER présente ensuite l'évolution des effectifs du personnel, qui va en augmentant chaque année.

L'augmentation des charges s'explique par les salaires, l'augmentation de la population, ainsi que par la participation financière de la Commune dans plusieurs domaines de la région, dont la crèche intercommunale, qui augure d'une intégration régionale que le Conseil municipal voit comme une tendance forte pour l'avenir.

A l'avenir, Genthod verra des charges en augmentation dues aux bâtiments, et à diverses sollicitations régionales pour des participations financières. La Commune est, certes, en situation de déficit budgétaire, mais il est inférieur aux amortissements, et la Commune n'a pas d'emprunt en cours, ce qui lui laisse une bonne marge de manœuvre. Un gros contribuable a certes quitté la commune, mais on peut espérer que son remplaçant remplira l'espace laissé dans les recettes.

L'exposé de M. STALDER étant terminé, la présidente invite les remarques des conseillers municipaux.

Référant au tableau des amortissements économiques 2011 et crédits d'investissements en cours, Mme UDRY demande pourquoi on y trouve le crédit d'étude pour le centre voirie-pompiers (Fr. 240'000.00), prévu en durée d'amortissement sur 30 ans, alors que la délibération du 13 avril énonçait qu'il serait comptabilisé dans les comptes d'investissement, puis porté à l'actif du bilan du patrimoine administratif, et, en cas de réalisation, intégré au crédit de construction en vue de son amortissement. En cas de réalisation, il avait été dit que les coûts feraient l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, qui fixerait des modalités d'amortissement. M. MOTTIER répond que cette présentation est due aux règles de la comptabilité publique qui veut que les crédits d'investissement figurent dans une rubrique à part dans l'actif du bilan et que, lorsqu'ils sont en cours de réalisation, ils migrent dans les comptes actifs d'investissement. L'amortissement commence l'année suivant l'arrêté du Conseil d'Etat, ce qui explique pourquoi, dans le cas présent, il est déjà en cours. Au sujet de la durée d'amortissement de 30 ans, M. MOTTIER explique qu'au cas où la réalisation ne devrait pas se faire, les amortissements seraient extournés et une délibération serait présentée sur le montant restant.

Mme UDRY demande ensuite pourquoi l'amortissement du centre communal polyvalent (15 millions) est fixé à Fr. 15'000.00, ce qui représente une durée d'amortissement de 1000 ans. M. MOTTIER répond que ce chiffre est calculé sur la base des frais déjà engagés. Au niveau comptable, seule la fin des travaux permettra de définir la partie des coûts affectée au patrimoine administratif et celle affectée au patrimoine financier.

M. GUEX donne lecture de la position du Groupement pour les intérêts de Genthod quant au budget :

Comme le GIG le craignait et l'annonçait en 2009 dans son bulletin d'information, les finances de la commune arrivent dans une zone de turbulence qui va, si la prévision de diminution de recettes se confirme, impliquer une révision de la politique financière de la commune.

Le budget 2011 indique une augmentation des charges de Fr. 1.5 million (Fr. 1'502'828.00) et prévoit un déficit de près de Fr. 1.2 million (Fr. 1'193'052.00).

Après son analyse, nous constatons que l'augmentation des charges se décompose de la manière suivante :

- Une écriture de Fr. 563'000.00 aux charges pour le patrimoine financier immobilier compensée par une recette équivalente (Fr. 563'000.00).

- Une augmentation des amortissements de Fr. 392'410.00 qui, Genthod n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour financer ses équipements, correspond à un jeu d'écriture.

- Une augmentation réelle des charges de Fr. 547'418.00, augmentation essentiellement liée à des dépenses d'équipement figurant au poste « administration ».

Les conseillers du GIG constatent également que, relativement à l'augmentation de la population, le budget défini par les commissions est stable, que les charges administratives usuelles subissent, en raison de nouvelles offres sociales, une augmentation parfaitement justifiée et que les autres dépenses, d'ordre structurel, n'engagent pas l'avenir.

Ils restent cependant attentifs à la situation et font remarquer qu'avec un montant de Fr. 1'503'000.00, le poste « honoraires et prestations de service » est supérieur à la masse salariale.

S'il y a des économies à faire durant l'année prochaine, c'est certainement là qu'il sera possible de les trouver.

L'augmentation des charges, à première vue considérable, étant explicable et ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune, en conformité avec l'article 77.2 de la LAC qui permet d'adopter un « budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette », les conseillers du GIG acceptent le budget 2011.

Pour terminer, se projetant dans les années à venir, ils considèrent que, si les recettes ne reviennent pas aux valeurs des années 2000, il faudra envisager de recourir à l'emprunt pour les investissements ou ramener le centime additionnel au niveau de ces années.

Mme UDRY ajoute que si la Commune arrive à ne pas augmenter les impôts en faisant les investissements importants prévus, et en assurant un service à la population en augmentation ces dernières années, on peut dire qu'elle est sur la bonne voie.

En l'absence d'autres commentaires, la présidente donne lecture de la délibération :

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2011, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 19 octobre 2010,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 8'542'552.00 aux charges et de Fr. 7'349'500.00 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à Fr. 1'193'052.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2011 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 10'145'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 10'145'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'817'895.00, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr. 9'520'157.00, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2011 pour un montant de Fr. 7'349'500.00 aux revenus et de Fr. 8'542'552.00 aux charges, l'excédent de charges s'élevant à Fr. 1'193'052.00.*

2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2011 à 25 centimes.*

Mise aux voix, la délibération est acceptée par 11 voix pour, soit l'unanimité

6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

‣ **Halte CFF du Creux-de-Genthod**

Mme STALDER relaie une demande des habitants de la commune, notamment des adolescents, de construire un abri à la halte CFF du Creux-de-Genthod pour les protéger du froid et des intempéries, et rappelle que la Mairie s'était engagée à contacter les CFF pour discuter des solutions possibles en réponse à cette demande.

Mme le maire répond que les CFF ont bel et bien été contactés et ont répondu au courrier de la Mairie. En substance, la construction d'un tel abri demande l'élargissement du quai, et donc l'écartement des voies, un ouvrage qui empièterait sur la route cantonale et engagerait de larges sommes, sur lesquelles les CFF n'entrent pas en matière.

A ce stade, plusieurs conseillers municipaux commentent simultanément le dossier.

Mme STALDER ne comprend pas la position des CFF. Mme le maire répète que les CFF ne veulent pas déplacer les voies et empiéter sur la route de Lausanne. Mme STALDER demande s'il ne serait pas possible alors de prévoir un type de paravent pour protéger les usagers du vent qui s'engouffre dans le tunnel d'accès au quai.

Reprenant un commentaire de M. MOTTIER, Mme le maire rappelle que les CFF ont des gabarits qu'ils respectent en toutes occasions. Elle ajoute que la halte n'a pas d'importance aux yeux de la régie fédérale et qu'il avait même été question de la supprimer.

M. RYCHNER argue que cette halte ne peut être supprimée puisqu'elle est le lieu de croisement du regio, et se demande si le gabarit doit être vraiment changé, par exemple dans le cas où une porte vitrée serait installée qui permette déjà de protéger les usagers du vent. Mme UDRY est d'avis que cette porte sera sûrement sujette au vandalisme.

Mme le maire souligne que les relations avec les CFF sont très difficiles ; il n'y a en général pas de personne de contact, et quand les coordonnées d'une personne sont trouvées, les réponses, approximatives, aux courriers arrivent après de longs délais.

M. SCHMULOWITZ donne l'exemple d'une demande de surélévation du mur du Tennis-Club lors de la construction de la troisième voie CFF, où la régie fédérale s'était révélée extrêmement rigide et fermée aux demandes. Il est très difficile d'influencer ses décisions.

Mme UDRY a entendu dire que les CFF réagissent seulement lorsqu'un seuil de réclamations est atteint. Il faut donc insister et continuer d'écrire, en ajoutant d'ailleurs que les trains de 7h15 et 7h45 atteignent leur capacité limite et qu'il faudrait leur ajouter des wagons.

M. MOTTIER indique que, suite aux demandes récurrentes des communes de la rive droite jusqu'à Versoix, les voitures CFF seront dédoublées dès 2013.

M. FEYER dit que la halte CFF du Creux-de-Genthod est désastreuse au plan architectural, avec notamment un escalier qui, s'il avait été plus large, n'aurait gêné personne. Le conseiller municipal se demande par ailleurs pourquoi les rames à deux étages pour les pendulaires, qu'on peut observer à Zurich, n'existent pas en Suisse romande.

M. MOTTIER répond que ces rames à deux étages ne sont pas livrables actuellement, le canton de Zurich ayant passé commande avant les autres cantons, à l'instar des murs antibruit.

‣ **Abri-vélos de la halte CFF du Creux-de-Genthod**

M. RYCHNER remarque que la capacité de l'abri-vélos de la gare du Creux-de-Genthod atteint ses limites et qu'il faudrait l'agrandir.

M. SCHMULOWITZ indique que la demande est en cours.

‣ **Esplanade de la gare de Genthod-Bellevue**

Mme STALDER a été interpellée par plusieurs communiens au sujet de l'esplanade de la gare, où les véhicules ne respectent pas la signalisation de ce parking très fréquenté. La conseillère municipale demande que la Mairie intervienne auprès de la police afin d'effectuer des contrôles réguliers pour éviter ce parcage « sauvage ». La commission ad hoc devrait aussi plancher sur ce problème afin de satisfaire les besoins des Genthousiens, notamment en ce qui concerne les places de courte durée.

M. SCHMULOWITZ en est tout à fait conscient, raison pour laquelle il a informé la gendarmerie. Celle-ci a sévi il y a environ deux semaines, mais on peut lui demander d'intensifier son action.

M. MOTTIER est d'avis que le moyen de faire respecter la loi dans ce type de contexte est la police municipale, et non la gendarmerie genevoise.

Mme UDRY fréquente ce parking et a observé qu'il est plein dès 8h15. La conseillère municipale se demande si l'on pourrait engager des étudiants pour placer sur les pare-brise des papillons rappelant la réglementation dans ce lieu. Les usagers se garant par réflexe sur cette esplanade, les panneaux bleus peu visibles ne remplissent pas leur rôle régulateur.

M. MOTTIER indique que de nombreux automobilistes assimilent cette esplanade et la route descendant au Creux-de-Genthod à des parkings de délestage. M. STALDER observe une situation similaire dans plusieurs points de la région en proximité des rails et il est d'avis que des possibilités devraient être étudiées au plan régional avant que la situation globale ne se détériore. Une solution serait d'implanter des parkings payants. M. MOTTIER confirme que la mobilité sur le canton alimente des discussions nourries.

Si l'on veut promouvoir la mobilité douce, M. FEYER est d'avis qu'il faut fournir des places de parc, par exemple en les enterrant. M. MOTTIER rappelle à ce propos l'existence d'un projet de parking souterrain aux Tuileries. Mme le maire indique d'ailleurs que si le parking actuel des Tuileries n'est pas plein c'est parce qu'il est payant.

M. SCHMULOWITZ résume que la solution est du côté de la police municipale, qui inflige des amendes et remplit ainsi le rôle de contrôle et de répression. L'idéal étant de coordonner une action sur deux ou trois communes.

M. BAUMGARTNER demande si les sociétés de surveillance peuvent mettre des contraventions, ce à quoi plusieurs personnes répondent que ces sociétés ne peuvent intervenir que sur le domaine privé, et dénoncer les contrevenants à la police. M. STALDER précise que dans ce cas la contravention est majorée d'un émoulement de Fr. 30.00.

‣ **Relevé thermographique de la commune de Genthod**

M. FEYER, au nom du GIG, propose que la Mairie demande une thermographie aérienne de la commune afin de connaître les besoins en isolation thermique des logements à laquelle appelle la politique énergétique cantonale actuelle. Le GIG propose de mettre ce point complexe à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Les détails du projet seront communiqués.

Mme le maire informe que la Mairie a rencontré Mme ROCHAT, conseillère d'Etat, qui, suite à l'octroi d'une subvention fédérale, offre une thermographie totale à toutes les communes au début du printemps 2011.

M. RYCHNER dit qu'il ne faut pas s'étonner que des gens soient réticents à faire une thermographie, celle-ci les exposant à devoir prendre des mesures d'isolation si elles s'avèrent nécessaires.

‣ **Centre Voirie – Service du feu**

Se référant au procès-verbal du 21 septembre passé, M. GUEX demande à Mme le Maire si elle a reçu une réponse au courrier qu'elle a adressé à M. MULLER, conseiller d'Etat, concernant le déclassement du terrain en vue de la construction du bâtiment voirie-pompiers. Mme le maire confirme qu'une lettre a été envoyée, mais qu'elle reste à ce jour sans réponse.

‣ **Coût de location de la patinoire de Bellevue**

M. GUEX propose d'écrire au président du Conseil intercommunal du Groupement de la Vigne Blanche pour demander de revoir à la baisse, aux comptes 2010 et au budget 2011, le prix de location de la patinoire et de recommander aux délégués de la Commune au sein de ce comité de chercher une solution intermédiaire.

‣ **Feux de jardin**

M. STALDER évoque les cendres en provenance des feux de feuilles au sein de propriétés situées entre la route de Lausanne et le lac et qui pénètrent jusque dans les habitations voisines. Ces feux sont illégaux, dangereux au vu de la proximité de la route de Lausanne, et causent un désagrément important pour les voisins. Il demande à la Mairie d'écrire aux propriétaires concernés vu la récurrence de ces feux.

En réponse à plusieurs conseillers municipaux qui, dans la discussion générale qui s'ensuit, soulignent l'interdiction frappant ces feux, M. RYCHNER indique qu'ils ne sont pas totalement interdits en zone agricole ou de forêt, ce que M. GUEX précise en indiquant que ces feux sont permis si des branches y sont incluses. M. STALDER donne lecture de la loi sur la gestion des déchets, L 1 20, qui interdit les feux de jardins si une collecte de déchets organiques est organisée par la Commune. Dans le cas contraire, des feux de déchets secs naturels provenant de jardins, forêts, et champs sont autorisés pour des volumes inférieurs à 0.5m³, pour autant que les nuisances pour les voisins ne soient pas excessives.

Aucune autre proposition n'étant formulée, la présidente lève la séance publique à 22h20.

11. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le vice-président
(en l'absence du secrétaire)
Michel STALDER

La présidente
Anne BOADA